



PRÉFET DU PUY-DE-DOME

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Auvergne

Clermont-Ferrand, le 11 octobre 2012

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Société ACIERS COSTE

Commune de THIERS

Actualisation des prescriptions

Rapport de l'inspection des installations classées au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques

1) OBJET DU PRESENT RAPPORT

L'exploitant a informé le Préfet des modifications apportées à son installation par courrier des 24 novembre 2003 et 10 avril 2009. De plus une demande de modification des prescriptions a été faite par courrier du 29/01/2009.

Le présent rapport fait la synthèse des éléments fournis par l'exploitant et expose l'avis de l'inspection des installations classées sur ce dossier.

2) IDENTIFICATION DU DÉCLARANT

Exploitant : ACIERS COSTE
N° de SIRET : 745 880 369 00038
Adresse du site et siège social : ZI de Felet
BP 62
63307 THIERS CEDEX
Activité : Laminage à froid de feuillards



3) DESCRIPTION

3.1) Situation administrative

La Société ACIERS COSTE a fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation en date du 29 décembre 2000.

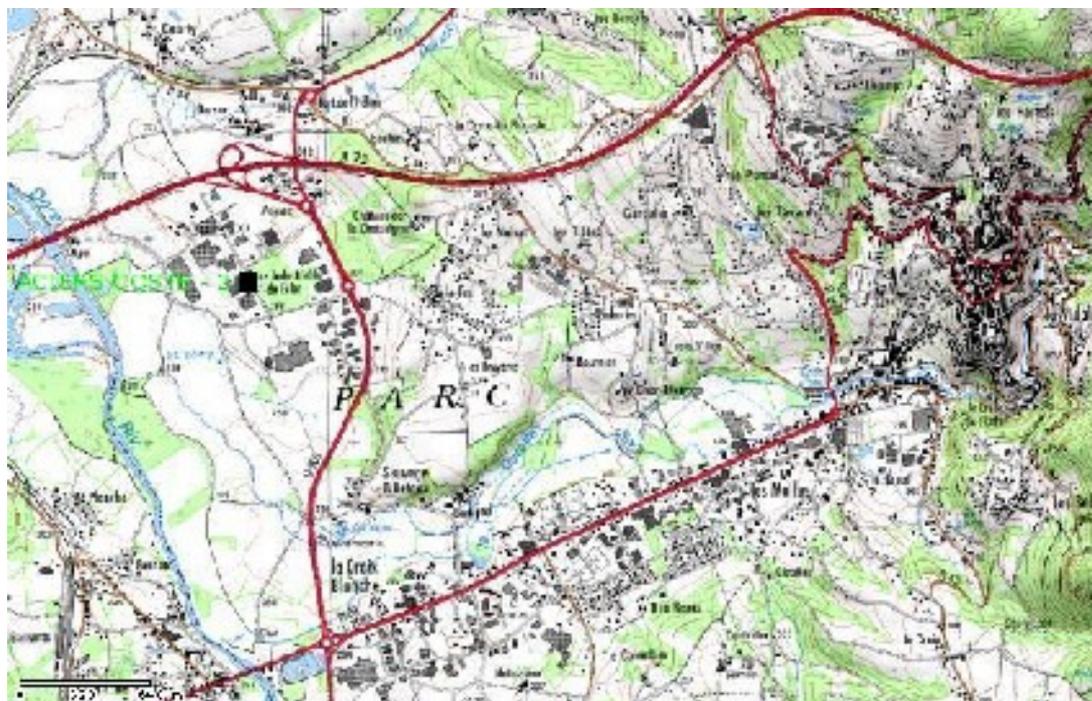
3.2) Implantation et activité

Implantée en zone industrielle du Felet, à environ 3,5 km à l'Ouest du centre ville de Thiers (voir carte ci-dessous), depuis 1992, cette entreprise travaille les feuillards d'aciers pour l'obtention de produits semi-finis à destination de l'automobile, du bâtiment, de l'armement, de l'électroménager, de l'électronique et de la coutellerie.

Le process de transformation peut être résumé de la façon suivante. Les feuillards d'aciers, d'inox ou d'aluminium sont reçus en large bobine. Ils sont laminés, autant de fois que nécessaire pour obtenir l'épaisseur souhaitée, ils sont alors cisailés à la largeur voulue. Les nouvelles bobines peuvent subir des traitements complémentaires (traitement thermique, polissage, usinage des champs) afin d'obtenir les caractéristiques désirées.

L'installation comprend :

- des laminoirs, des cisailleuses et une planeuse pour une puissance totale de 2281 kW ;
- une ligne de traitement thermique comportant un bac de trempe à l'huile dont la température est régulée ;
- un four de recuit ;
- le stockage des matières premières et produits finis ;
- un petit dépôt de bois et des installations permettant de fabriquer des palettes de taille adaptée au produit et au client.



4) MODIFICATIONS

4.1) Puissance des machines

La puissance des machines de travail mécanique des métaux autorisée en 2000 était de 1551 kW.

L'exploitant a déclaré par courrier du 24 novembre 2003 que la modernisation et la mise en place de machines portait la puissance à 1741 kW.

L'exploitant a déclaré par courrier du 10 avril 2009 que l'installation d'une ligne de planage portait la puissance totale à 2281 kW.

Ces modifications ne sont pas considérées comme substantielles. L'exploitant en a été informé par le Préfet par courrier du 25 mai 2009.

4.2) Réfrigération

L'installation bénéficie d'un récépissé de déclaration pour les activités de réfrigération – compression (rubrique 2920) du 23 décembre 2003.

Du fait de la modification de la nomenclature des installations classées par le décret 2010-1700 du 30 décembre 2010, cette installation n'est plus classée.

4.3) Installation de polissage

L'exploitant a demandé par courrier du 29 janvier 2009 le passage à 5 ans pour la fréquence des mesures des rejets atmosphériques de l'installation de polissage.

Les résultats des contrôles annuels font état d'une concentration maximum de 5,5 mg/Nm³ depuis 2001. Le flux de poussières est très limité, de plus l'installation de polissage est peu utilisée. Les équipements de dépoussiérage (cyclones) sont relativement performants.

5) IMPACTS DES INSTALLATIONS

5.1) Eau

Le site n'a pas de rejet d'eaux industrielles.

Les eaux pluviales de parkings et voiries sont traitées par 2 séparateurs d'hydrocarbures.

5.2) Déchets

Les principaux déchets sont constitués par les huiles et émulsions usées, les produits absorbants souillés et les résidus de polissage.

6) ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

6.1) Situation administrative

Les modifications apportées par ACIERS COSTE à ses installations ne sont pas substantielles, comme indiqué dans le courrier préfectoral du 25 mai 2009. Toutefois, il est souhaitable de mettre à jour l'arrêté préfectoral d'autorisation.

6.2) Rejets atmosphériques

Compte tenu du rejet limité, justifié par les mesures réalisées sur les rejets de l'installation

de polissage, la demande de l'exploitant de fixer la fréquence des mesures sur cette installation à 5 ans peut être accordé.

Pour préciser les analyses au niveau du four de recuit et reprendre les éléments figurant dans le courrier DRIRE du 10/12/2003 (analyse des COV tous les 3 ans comme pour la trempe), nous le rappelons dans le tableau de l'article 4.3 de l'arrêté préfectoral.

6.3) Eaux pluviales

L'article 5.3 de l'arrêté préfectoral d'autorisation prévoit une teneur maximum en hydrocarbures avant rejet au collecteur urbain des eaux pluviales, mais pas de contrôle.

Nous proposons donc de demander une analyse annuelle, fréquence généralement adoptée sur les sites soumis à autorisation.

6.4) Modifications de référence réglementaire

Plusieurs textes réglementaires ont changés depuis l'arrêté préfectoral d'autorisation. Nous proposons donc de mettre à jour les prescriptions se rapportant à des textes modifiés. Par ailleurs, nous introduisons une liste de textes réglementaires applicables aux installations à l'article 2.7.

7) PROPOSITION DE L'INSPECTION

La demande de modification déposée par la Société ACIERS COSTE porte sur la modification de la fréquence de mesure sur les rejets de l'installation de polissage.

L'inspection des installations classées a donné son accord sur cette modification, toutefois, il est nécessaire de modifier cette disposition dans l'arrêté préfectoral.

Nous profitons de cet arrêté complémentaire pour actualiser, les autres prescriptions de l'arrêté préfectoral.

L'exploitant a été consulté par courrier du 1er octobre 2012 sur le projet de modification des prescriptions ; par courriel du 8 octobre 2012, il nous a effectué quelques remarques, notamment sur la fréquence d'analyse des rejets d'eaux pluviales.

Le projet annexé au présent rapport reprend les modifications des prescriptions techniques que nous proposons d'appliquer à l'exploitant après examen par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.

Rédigé le 11/10/2012 par L'inspecteur des installations classées signé	Vérifié le par Le responsable de la subdivision 63-01 inspecteur des installations classées signé	Approuvé le par Pour le directeur, Le responsable de l'unité territoriale Allier/Puy-de-Dôme signé
---	---	--